



Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Exercice 2023



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au décret du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240926-2024_09_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 08/10/2024

PRÉSENTATION DU RAPPORT

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service. Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre du contrat.

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-5 et L 1413-1.

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien exerce depuis le 1^{er} janvier 2013 la compétence « assainissement non collectif ».

Le SPANC se situe sur la commune de Pélussin, au siège de la Communauté de Communes :

Adresse : 9 rue des Prairies - 42410 PELUSSIN

Ligne directe : 04 74 87 53 72 / Secrétariat : 04 74 87 30 13

e-mail : anc@pilatrhodanien.fr

Site internet : www.pilatrhodanien.fr

La Communauté de Communes intervient sur les 14 communes du Pilat Rhodanien.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240926-2024_09_16-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 08/10/2024

MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Par délibération du 16 décembre 2013, la Communauté de Communes a constitué une régie autonome pour l'exploitation du SPANC depuis le 1^{er} janvier 2014.

La régie est administrée sous l'autorité du Conseil Communautaire par un Conseil d'Exploitation. Celui-ci se réunit environ une fois par trimestre. En 2023, le Conseil d'exploitation s'est réuni à une seule reprise, en mars.

Le règlement du service a été approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2014.

Depuis août 2018, les contrôles sont externalisés (prestataires de service), seules les tâches de suivi du service (suivi des prestataires, tâches administratives et comptables), de conseil et d'aide aux usagers du service sont réalisées en régie (agents du Pôle Environnement et services généraux).

En 2023, le temps de travail des agents du Pôle Environnement consacré au SPANC se répartit ainsi :

- Technicien réseaux/bâtiment : 65%
- Assistantes administratives du pôle Environnement : 11% et 40%
- Responsable du Pôle Environnement : 4%

soit l'équivalent d'environ 1,2 ETP, hors services généraux (comptabilité, affaires juridiques, direction).

Les contrôles sont réalisés en prestation, dans le cadre d'un marché (démarrage au 1^{er} mars 2021, durée 1 an renouvelable 3 fois), alloti en 3 lots :

- Lot 1 : contrôles de bon fonctionnement (périodique) ou premiers diagnostics, réalisés par l'entreprise SOGEDO
- Lot 2 : contrôles de vente réalisés par le bureau d'étude HOLOCENE
- Lot 3 : contrôles de conception et de réalisation réalisés par l'entreprise CHOLTON

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D.301.0)

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif, y compris les résidents saisonniers.

Au 31 décembre 2023, 2132 usagers (habitations) ont été recensés par le service. Pour rappel, la valeur 2022 était de 2143. La différence (11 usagers) correspond aux installations récemment raccordées à l'assainissement collectif.

Compte-tenu du nombre moyen de personnes par ménage sur le territoire (*2,26 personnes selon données INSEE 2021*), la population desservie en assainissement non collectif est estimée à 4 818 habitants.

A noter : 1989 installations sont contrôlées par le service (en effet, il existe des installations d'assainissement non collectif communes à plusieurs logements), contre 2011 en 2022.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR D302.0)

Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (partie A – 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service (partie B – 40 points).

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter	30
Délivrance de rapports de visite dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30
TOTAL des points	100

Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL des points	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est de 100 sur 140.

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

MODALITES DE TARIFICATION

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses et doit être financé par les redevances des usagers. Les redevances constituent la contrepartie d'un service rendu ce qui signifie que :

- 1) elles ne peuvent être réclamées à l'utilisateur qu'une fois la prestation effectivement réalisée
- 2) le montant de la redevance doit être proportionné au coût de la prestation rendue :
 - les redevances perçues par le SPANC ne peuvent notamment pas être calculées en fonction des volumes d'eau consommés comme c'est le cas pour la redevance d'assainissement collectif ;
 - la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions (obligatoires ou facultatives) du SPANC.

Le montant de la redevance est fixé de façon à couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC. Le recouvrement des redevances est assuré par le Centre des Finances Publiques de Firminy.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240926-2024_09_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 08/10/2024

MONTANT DE LA REDEVANCE

Les délibérations du 31 mars 2022 puis du 22 juin 2023 fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2023.

POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

➤ **Un examen préalable de la conception :**

Cet examen consiste en une étude du dossier fourni par l'utilisateur, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de la réglementation en vigueur.

L'avis du service, nécessaire à l'exécution des travaux et dans le cadre d'un dépôt de permis de construire à la délivrance de ce dernier, sera adressé à l'utilisateur et à la Mairie.

*Montant des redevances : **190,50 €** puis **213,50 € à compter du 1^{er} juillet***

➤ **Une vérification de l'exécution :**

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

*Montant de la redevance : **331 €** puis **388,50 € à compter du 1^{er} juillet***

POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

➤ **Vérification du fonctionnement et de l'entretien (premier contrôle de l'installation) :**

Ce contrôle rendu obligatoire a pour but de vérifier, sur la base des documents fournis par le propriétaire du logement et lors de la visite sur place, l'état des installations. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence d'une installation, vérifier le bon fonctionnement et l'entretien, évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement, évaluer la conformité ou la non-conformité de l'installation.

*Montant de la redevance : **208 € euros** puis **219 € à compter du 1^{er} juillet***

*Dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : **400 €***

➤ **Un contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations**

Une fois le premier contrôle de diagnostic réalisé avec les éventuelles réserves émises, le service vient vérifier ultérieurement : le bon fonctionnement de l'installation et son entretien, que les éventuels travaux nécessaires recommandés par le service aient été effectués, évalue les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ainsi que la conformité ou la non-conformité de l'installation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240926-2024_09_16-DE

Accusé certifié exécutoire

5

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 08/10/2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, par délibération en date du 16 décembre 2013, a défini les fréquences suivantes pour la réalisation des contrôles périodiques :

- ⇒ tous les 10 ans pour des installations conformes ;
- ⇒ tous les 7 ans pour des installations conformes avec réserves ;
- ⇒ tous les 5 ans pour des installations non conformes

*Montant de la redevance : **169,50 €** puis **180,50 euros à compter du 1^{er} juillet***

En cas de contrôle effectué suite à une mise en demeure (montant majoré) :

208,50 €** puis **220 € à compter du 1^{er} juillet

*Dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : **400 euros***

*Contre-Visite dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : **171 euros***

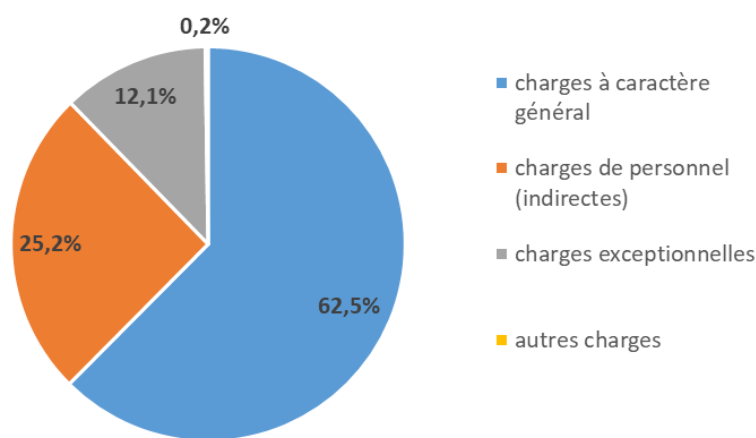
*puis **182 euros à compter du 1^{er} juillet** (nouveau tarif)*

BUDGET 2023 – SECTION D'EXPLOITATION

Généralement, les dépenses réelles¹ du service comprennent :

- les charges à caractère général : fournitures, charge de gestion courante, paiements de factures au bureau d'étude et à l'entreprise de vidange dans le cadre des marchés, maintenance informatique,...
- les charges de personnel (pas de charges directes, seulement des charges indirectes par remboursement inter budget)
- les charges exceptionnelles : reversement des subventions de l'Agence de l'Eau RMC aux particuliers, dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- les autres charges : créances admises en non-valeur, créances douteuses...

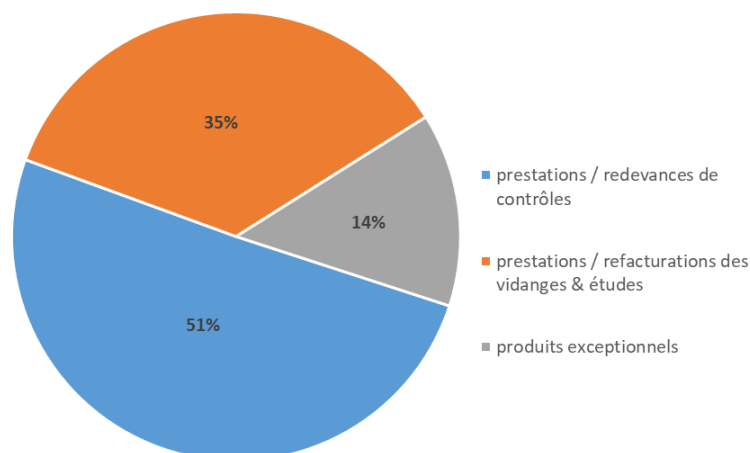
Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2023



Concernant les produits, les recettes réelles² du service comprennent principalement :

- les prestations de service : redevances dans le cadre des contrôles obligatoires et refacturation aux usagers des études de sols et des vidanges réalisés dans le cadre des marchés
- les produits exceptionnels : subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2023



1 hors virement vers section d'investissement et opérations d'ordre
2 hors opérations d'ordre

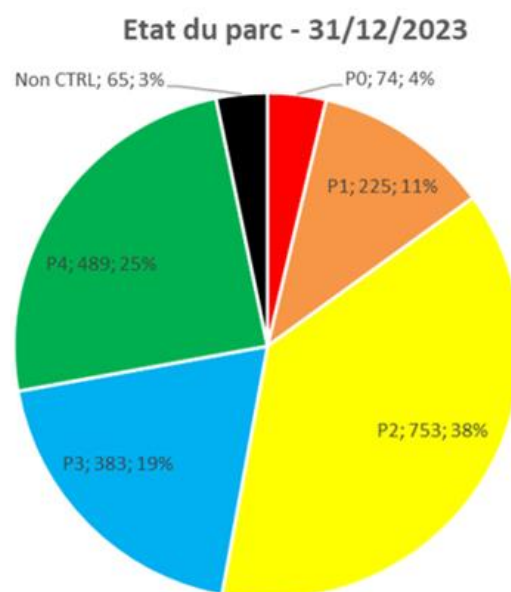
ÉTAT DES INSTALLATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, 1989 installations ont été recensées par le service. La quasi-totalité des installations ont été diagnostiquées à cette date, soit 1924. Les installations manquantes (65) sont des résidences abandonnées ou inhabitées ou en cours de construction.

La conformité des installations a été établie conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les avis « non conforme » ont été classés en 3 catégories :

- **Avis Non Conforme « P0 »** : Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique : *Absence d'installation – Absence d'élément attestant de son existence*
- **Avis Non Conforme « P1 »** : *AVEC Danger* pour la santé des personnes et/ou *Risque* environnemental *avéré* (en fonction du constat l'installation peut être en zone à enjeux ou non)
- **Avis Non Conforme « P2 »** : *SANS* Enjeux sanitaires et/ou Enjeux environnementaux : *Installation incomplète - sous-dimensionnée - dysfonctionnements majeurs*

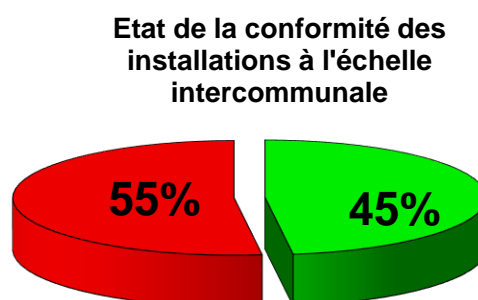


Les avis « conforme » ont été classés en 2 catégories :

- **Avis Conforme « P3 »** : sous réserve de modification et/ou entretien à réaliser
- **Avis Conforme « P4 »** : bon fonctionnement général de la filière

Un graphique présentant l'évolution interannuel de la classification du parc des installations par type de contrôle est disponible en annexe 1.

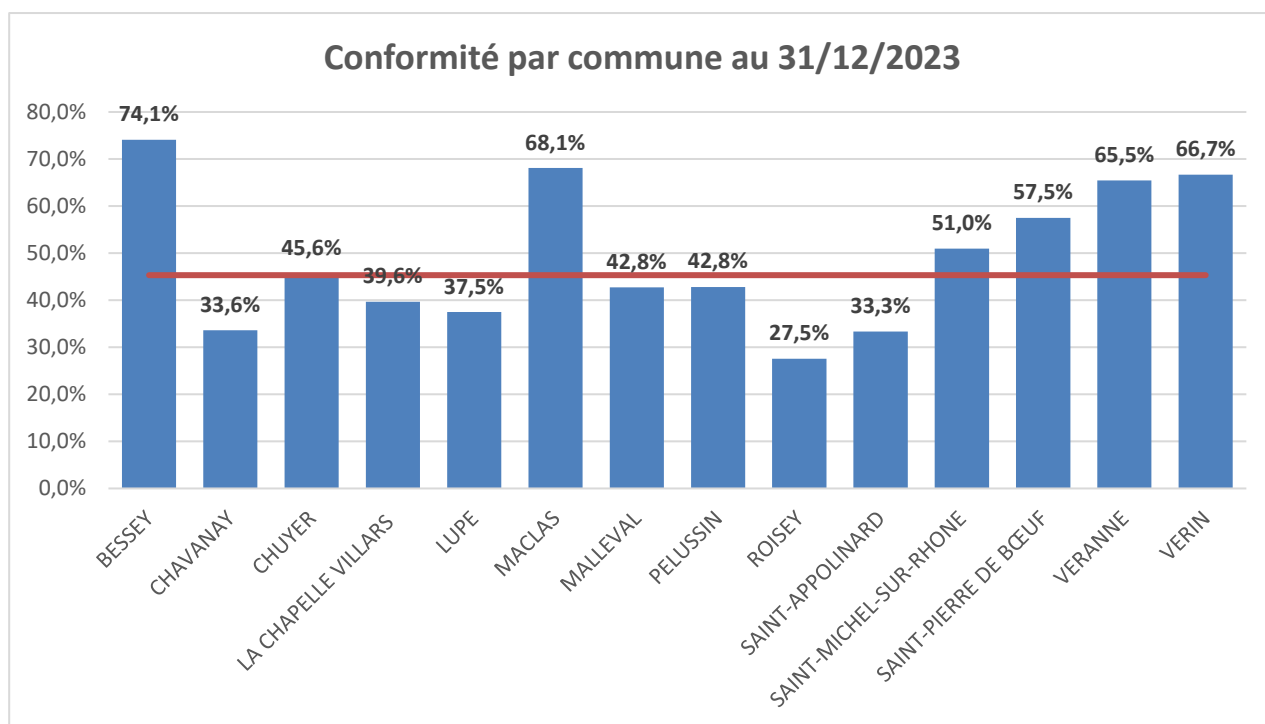
	Nombre	Pourcentage
Avis Conforme	872	45 %
Avis Non Conforme	1052	55 %
TOTAL	1924	100 %



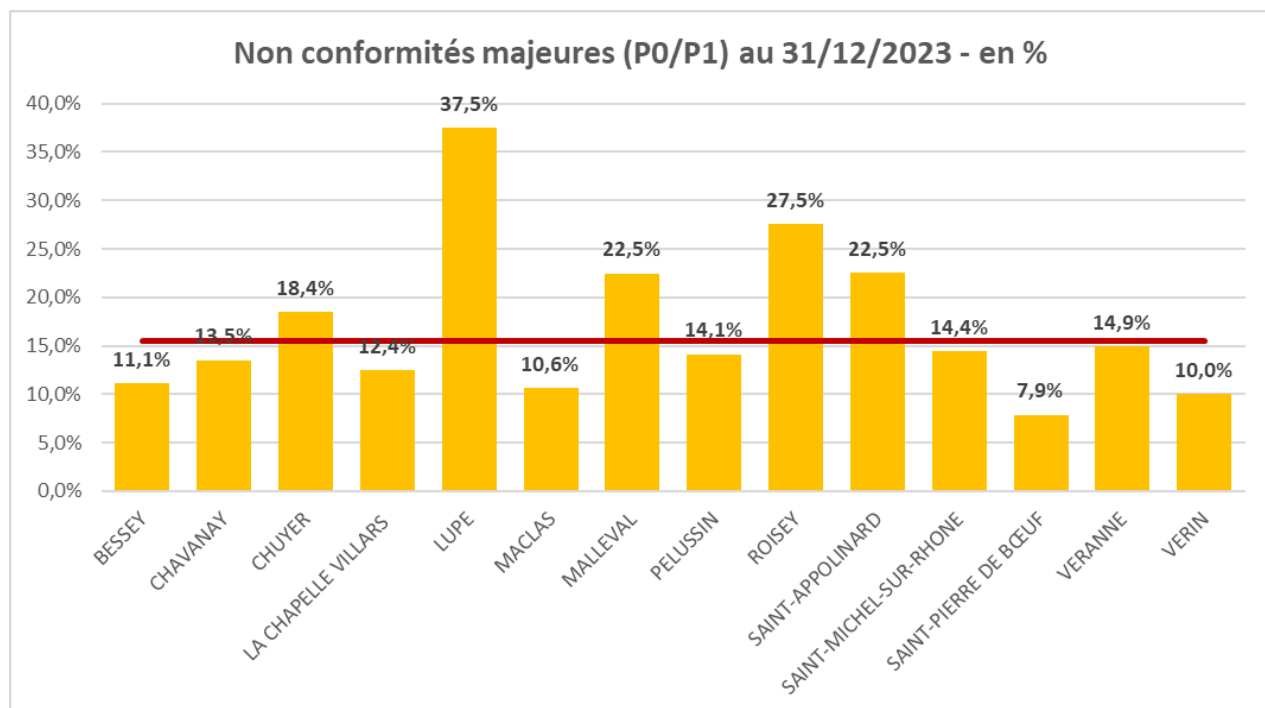
Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif sur l'état des **installations** à l'échelle intercommunale.

Communes	Nombre total d'usagers	Nombre d'installations totales	Nombre d'installations communes	Installation non contrôlée (maison non habitée, demande PC en cours, autre)	Avis conforme		Avis Non Conforme		
					Sans réserve P4	Avec réserves P3	P2	P1	P0
BESSEY	28	28	0	1	8	12	4	2	1
CHAVANAY	282	253	20	9	49	33	129	24	9
CHUYER	235	212	12	6	51	43	74	33	5
LA CHAPELLE VILLARS	190	177	8	8	46	21	81	18	3
LUPE	8	8	0	0	1	2	2	3	0
MACLAS	54	50	4	3	15	17	10	4	1
MALLEVAL	144	140	4	2	42	17	48	27	4
PELUSSIN	528	484	32	17	126	74	201	49	17
ROISEY	77	74	4	5	13	6	31	10	9
SAINT-APPOLINARD	132	123	9	3	24	16	53	19	8
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	111	107	4	3	24	29	36	11	4
SAINT-PIERRE DE BŒUF	133	133	0	6	31	42	44	9	1
VERANNE	177	170	5	2	52	58	33	13	12
VERIN	33	30	3	0	7	13	7	3	0
SS/TOTAL	2132	1989	105	65	489	383	753	225	74
TOTAL					872		1052		

Le graphique suivant représente le **taux de conformité par commune** au 31/12/2023, la ligne correspondant au taux globalisé à l'échelle intercommunale :

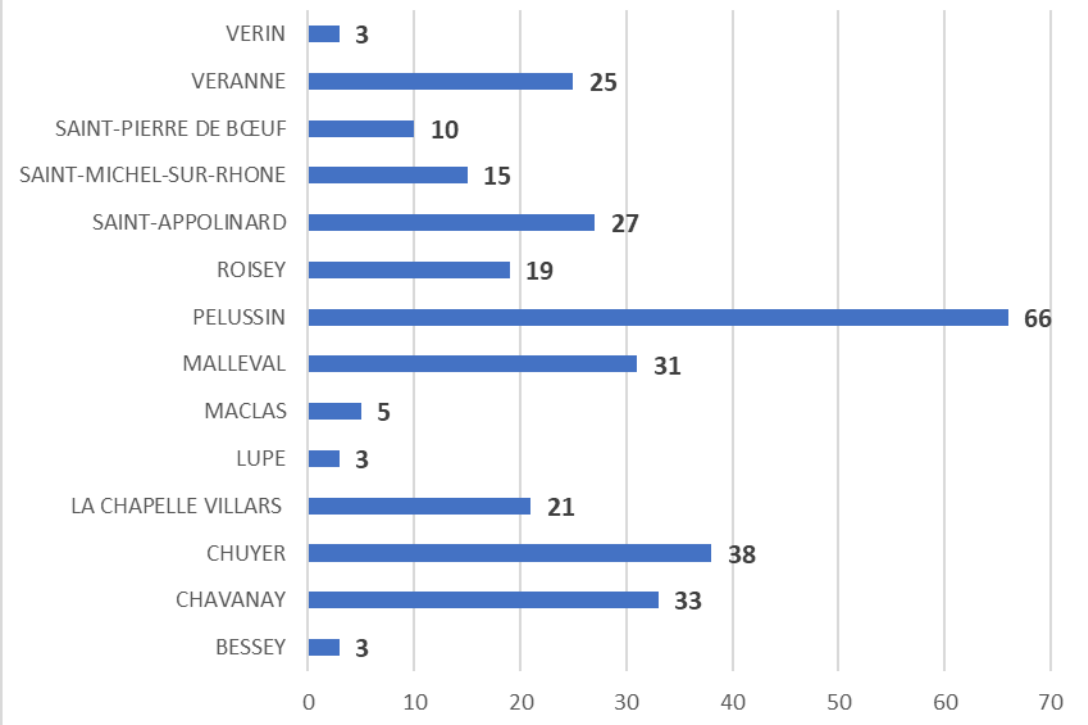


Les graphiques suivants représentent la part de non conformités majeures (installations classées P0 et P1) **par commune** au 31/12/2023 en pourcentage (graphique ci-dessous), et en nombre (graphique page suivante).



La ligne correspondant à la part de P0/P1 à l'échelle intercommunale (15,5%).

Non conformités majeures (P0-P1) au 31/12/2023



CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2023



POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

En 2023, 41 examens préalables de la conception et 26 vérifications de l'exécution ont été réalisés, ainsi que 4 exécutions dans le cadre de subvention de l'Agence de l'Eau.

Vous trouverez ci-dessous le détail de ces contrôles par commune :

COMMUNE	Examen préalable de la conception 2023						
	PC		Total PC	Réhabilitation		Total Réhab	Total CT - PC - Rehab
	Avis Conforme	Avis Non Conforme		Avis Conforme	Avis Non Conforme		
BESSEY							
CHAVANAY	2		2	6		6	8
CHUYER				8		8	8
LA CHAPELLE VILLARS	2		2	2		2	4
LUPE							
MACLAS							
MALLEVAL				4		4	4
PELUSSIN				6		6	6
ROISEY				1		1	1
SAINT-APPOLINARD	1		1	5		5	6
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE				1		1	1
SAINT-PIERRE DE BŒUF				1		1	1
VERANNE	1		1	1		1	2
VERIN			0				
TOTAL				41			

COMMUNE	Vérification de l'exécution sans subvention 2023						
	PC		Total PC	Réhabilitation		Total Réhab	Total CT - PC - Rehab
	Avis Conforme	Avis Non Conforme		Avis Conforme	Avis Non Conforme		
BESSEY							
CHAVANAY				6		6	6
CHUYER				4		4	4
LA CHAPELLE VILLARS	1		1	1		1	2
LUPE							
MACLAS							
MALLEVAL				1		1	1
PELUSSIN				4		4	4
ROISEY							
SAINT-APPOLINARD				2		2	2
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE				1		1	1
SAINT-PIERRE DE BŒUF				1		1	1
VERANNE				3		3	3
VERIN				2		2	2
TOTAL				26			

Concernant les contrôles d'exécution après réhabilitation dans le cadre de subvention, ils ont tous été réalisés sur la commune de Pélussin.



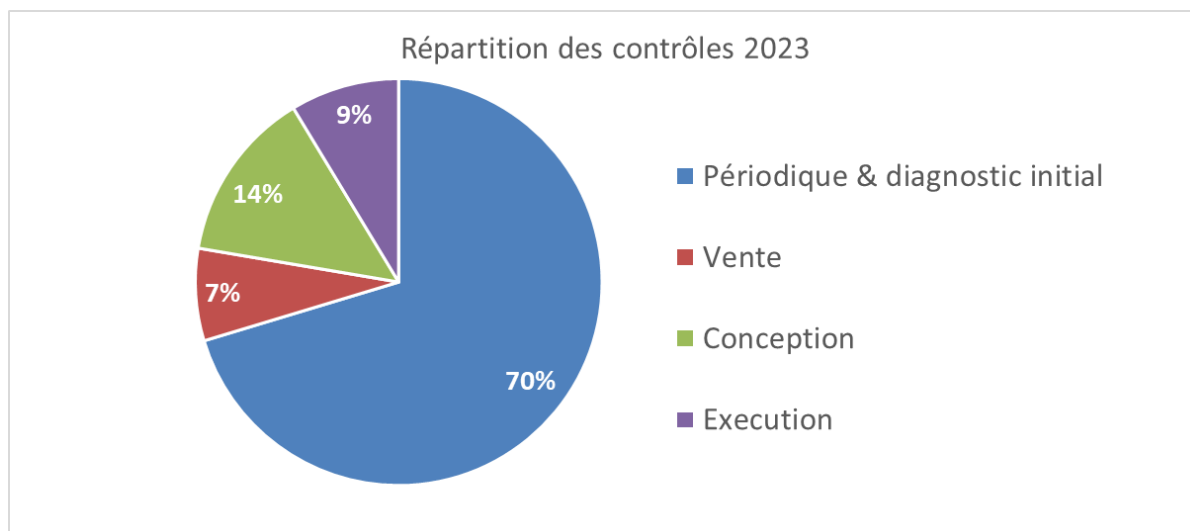
POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

En 2023, 211 contrôles périodiques ont été réalisés, ainsi que 22 dans le cadre d'une vente immobilière, soit un total de 233 contrôles pour les installations existantes. Aucun diagnostic initial n'a été réalisé.

Commune	1er contrôle de l'existant		Contrôle périodique	
	Nb de contrôles	Nb contrôle de vente	Nb de contrôles	Contrôle de vente
BESSEY				
CHAVANAY			126	
CHUYER				6
LA CHAPELLE VILLARS				
LUPE				
MACLAS				1
MALLEVAL			2	
PELUSSIN			2	3
ROISEY				2
SAINT-APPOLINARD			53	3
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE			28	1
SAINT-PIERRE DE BŒUF				4
VERANNE				2
VERIN				
Sous total 1	0	0	211	22
Sous total 2	0	0	233	233
			233	



REPARTITION 2023 DES 300 CONTROLES REALISES ET FACTURES :



Un graphique présentant l'évolution interannuel par type de contrôle est disponible en annexe 2.

AUTRES SERVICES PROPOSÉS AUX USAGERS

PRESTATIONS DE VIDANGES

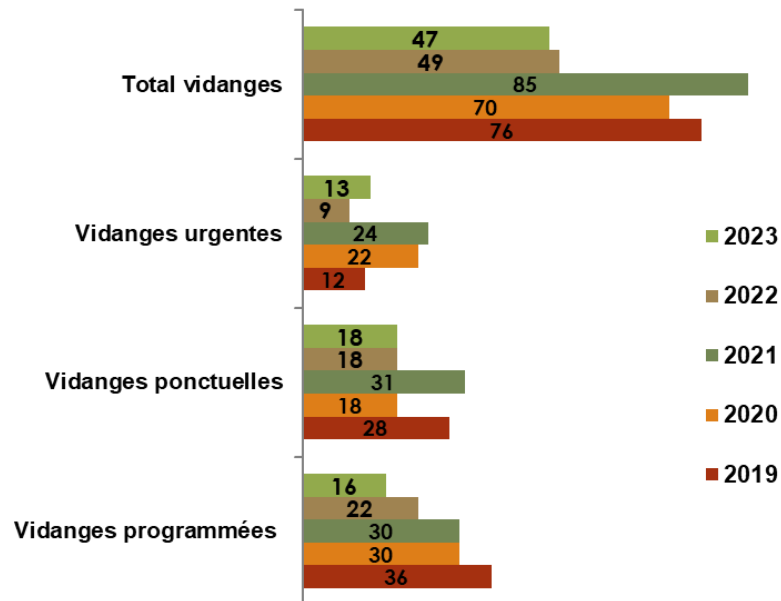
Ce marché n'a pas caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés. Il se structure en trois types de prestations :

- **Vidange programmée** (délai d'attente long pouvant atteindre 6 mois)
Dates butoir d'inscription : février et octobre : **334.73 € TTC**
- **Vidange ponctuelle** (délai d'attente moyen, intervention sous un mois) : **398.50 € TTC**
- **Vidange urgente** (intervention sous 48h) : **462.14 € TTC**

En septembre 2023, la Communauté de Communes n'a pas renouvelé son marché avec l'entreprise Thierry Chefneux basée à Givors. Les usagers sont à présent priés de passer commande directement auprès d'un prestataire.

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a fixé le montant de la surtaxe à 80 € par prestation. Ce montant a été reconduit en 2022 et en 2023.

En 2023 (sur 9,5 mois), 47 interventions ont été commandées à l'entreprise CHEFNEUX dans le cadre du marché (soit 2 de moins que l'année précédente), avec 16 vidanges programmées, 18 vidanges ponctuelles et 13 vidanges urgentes.



PRESTATIONS D'ETUDES DE SOL

Avant toute création d'une installation d'assainissement, la Communauté de Communes rend obligatoire, dans son règlement de service, les études de sol sur le territoire.

En avril 2021, la Communauté de Communes a renouvelé son marché de prestations d'études de faisabilité à la parcelle pour la définition d'une installation d'assainissement non collectif.

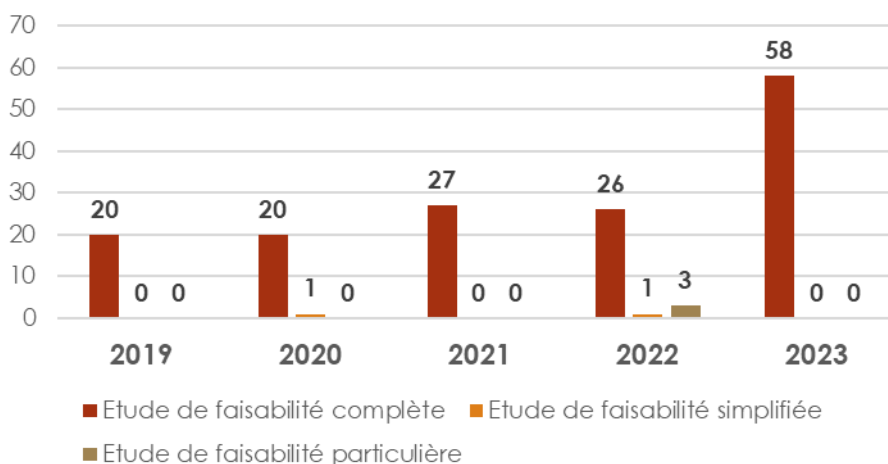
C'est le bureau d'étude GEOA, basé à Labatie d'Andaure, qui a été choisi sur ce marché. Celui-ci n'a pas de caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés.

Deux types d'études sont proposés :

- ⇒ Étude de faisabilité complète : **451 € TTC jusqu'en mars puis 523,96 € TTC**
- ⇒ Étude simplifiée pour la définition de l'exutoire des eaux traitées : **344,50 € TTC jusqu'en mars puis 398,10€ TTC**

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a fixé le montant de la surtaxe à 52€ pour les études complètes et les études simplifiées. Depuis ce montant de surtaxe est reconduit.

En 2023, 58 études de sols ont été commandées dans le cadre du marché.



REHABILITATIONS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le programme d'action "Sauvons l'eau !" fixe les priorités de financement et les champs d'intervention de l'Agence de l'Eau pour la période 2013-2018. Le SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien accompagne les usagers dans la constitution des dossiers de demande de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 avril 2013, a décidé d'élaborer une convention dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour faire bénéficier les usagers d'une aide financière.

L'aide forfaitaire globale de l'Agence de l'Eau pour les études et les travaux est en 2021 de **3300 €** (convention 2017) par particulier maître d'ouvrage suivant la convention d'aide. Dans le cas de regroupement de plusieurs habitations sur une même installation, l'aide est plafonnée à 3 forfaits, soit 9900 euros.

Sont éligibles les **installations des habitations construites avant 1996**, que la collectivité compétente estime « **absentes** » ou « **présentant un danger pour la santé des personnes** » ou « **présentant un risque avéré de pollution de l'environnement** » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.

4 derniers dossiers ont été instruit en 2023 par le service, soit un total de 152 depuis la gestion en régie de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes (*détail par commune et année disponible en annexe 3*).

A noter : Dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, la redevance de la « vérification de l'exécution » n'est pas facturée à l'usager. En revanche, celui-ci doit s'acquitter de la redevance intitulée « Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse lors de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » d'un montant de **341 € puis 398,50 € à compter du 1^{er} juillet 2023**.

Description du parc d'installations individuelles en 2023 :

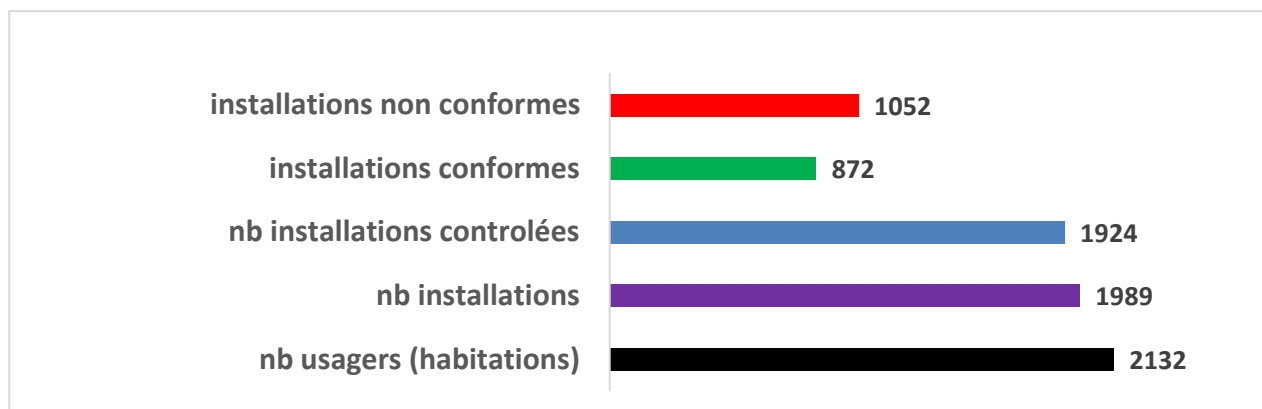


Tableau comparatif des installations conformes et non conformes depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2013/2023
NB INSTALLATIONS (a)	2088	2050	2034	2043	2033	2016	2011	2029	2028	2011	1989	-5%
NB INSTALLATIONS DIAGNOSTIQUEES	1800	1837	1896	1908	1911	1895	1910	1937	1947	1936	1924	7%
part d'installations diagnostiquées	86,2%	89,6%	93,2%	93,4%	94,0%	94,0%	95,0%	95,5%	96,0%	96,3%	96,7%	+ 10,5 points
nb installations conformes	865	897	951	958	1022	1025	1021	984	934	932	872	1%
nb installations non conformes	935	940	954	950	889	870	889	953	1013	1004	1052	13%
taux de conformité du parc	48,1%	48,8%	50,2%	50,2%	53,5%	54,1%	53,5%	50,8%	48,0%	48,1%	45,3%	-2,7 points
MISE EN CONFORMITE DU PARC												TOT DEPUIS 2013
nb d'exécution	36	36	26	17	54	44	32	29	17	35	26	352
dont sur installation existante (réhabilitation)	20	27	17	4	47	33	21	28	15	30	25	267
instruction dossiers réhabilitation subvention AE RMC (b)	6	12	26	27	35	25	5	10	2	0	4	152
NB TOTAL CONTROLES REALISES DANS L'ANNEE	229	455	296	196	285	167	204	250	243	143	300	2768

(a) évolution selon les raccordements au réseau AC (en -) ou les nouvelles constructions (en +)
 (b) ligne mise à jour en 02/2023

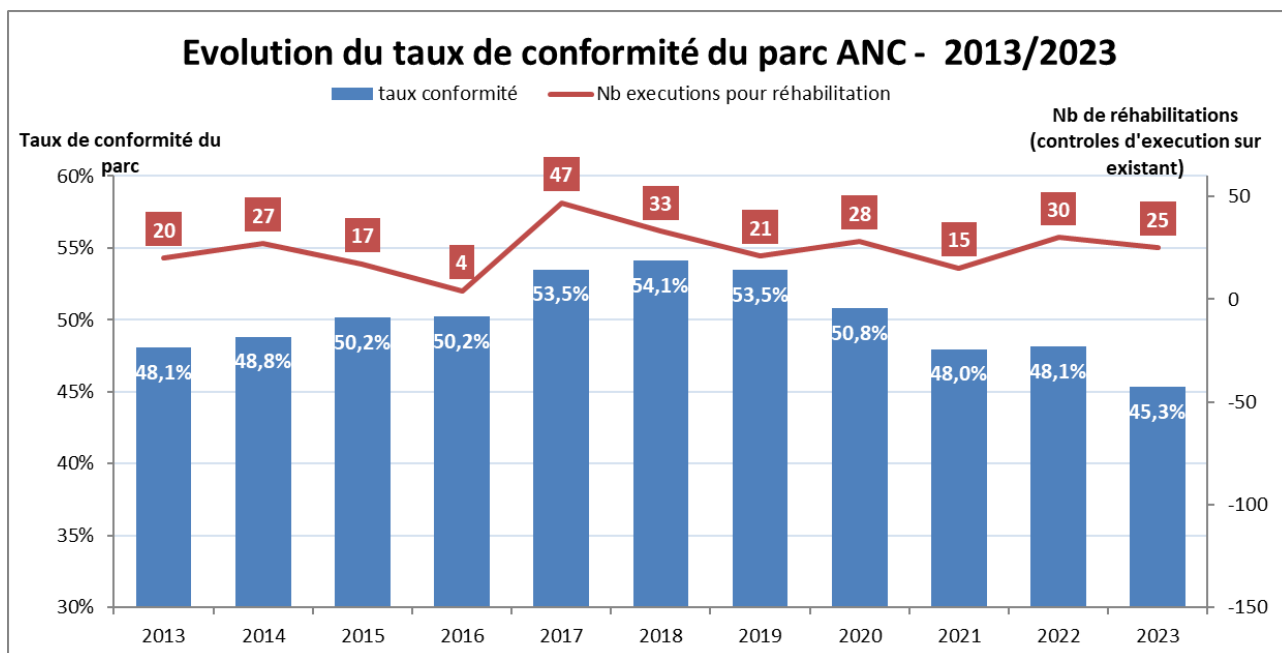
Le graphique en page suivante présente la variation interannuelle du taux de conformité d'une part, et le nombre d'exécution sur installations existantes (réhabilitations) d'autre part.

On constate que depuis 2019 une inversion de la courbe du taux de conformité ; cette tendance s'explique par un principal facteur : le basculement d'installations contrôlées « conforme avec réserve » il y a plus de 7 ans, ces installations se retrouvant aujourd'hui non conforme (sans obligation de réaliser des travaux) depuis la nouvelle réglementation instaurée au 1^{er} juillet 2012.

Or les contrôles périodiques opérés à compter de 2019 (et les années suivantes) viennent à contrôler des installations de ce type, conduisant à une correction du taux de conformité au regard de la réglementation 2012.

On a observé en 2022 une très légère hausse du taux de conformité (+0,1 point /2021), mais sur l'année 2023, au regard du nombre conséquent de contrôles périodiques réalisés, le taux de conformité diminue de 2,7 points.

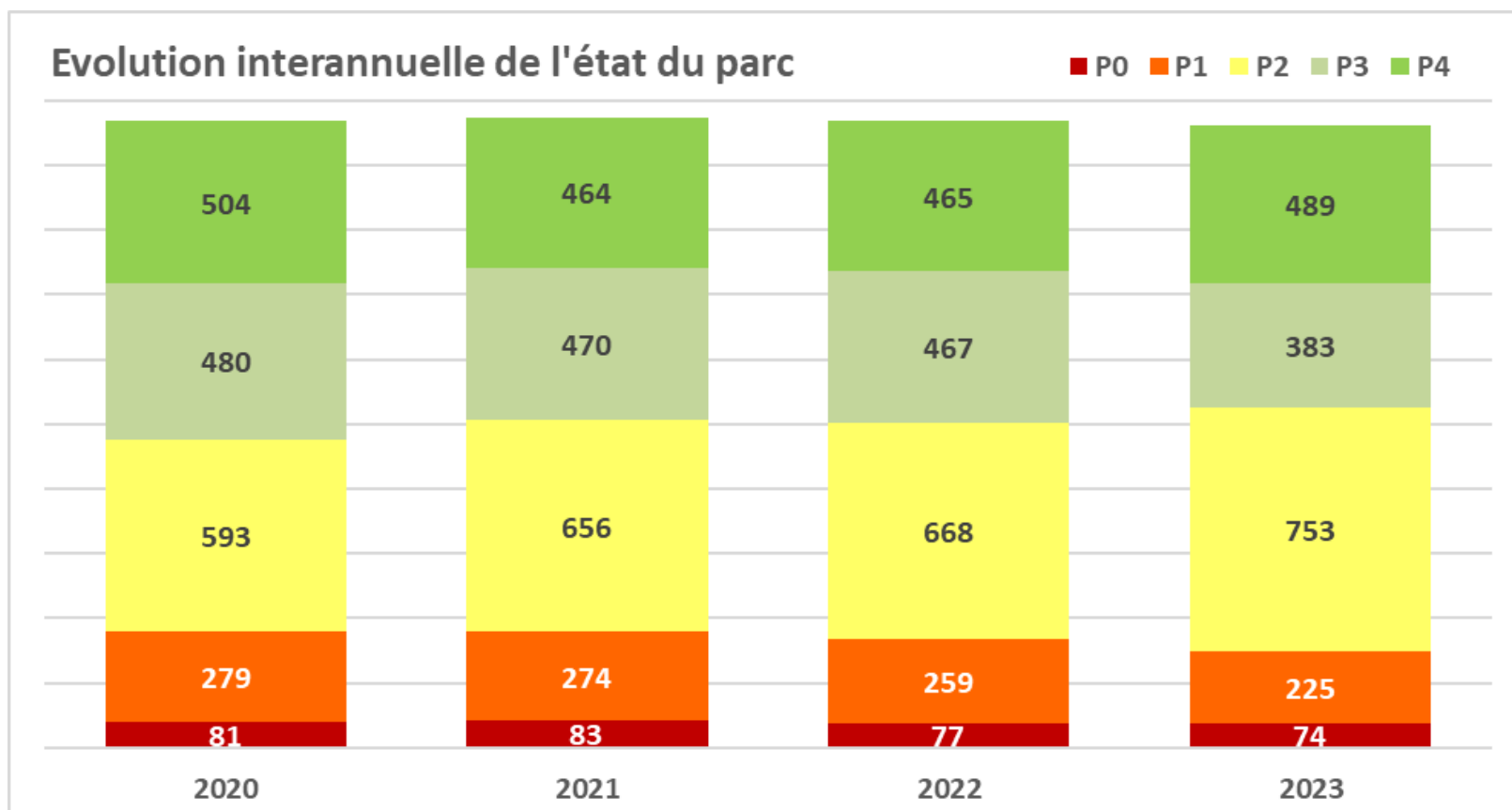
Le basculement de dispositifs non conforme sur des réseaux d'assainissement collectif d'une part, et la reprise des réhabilitations d'installations non conformes, n'ont pas permis de compenser le déclassement des installations, de P3 à P2 notamment.



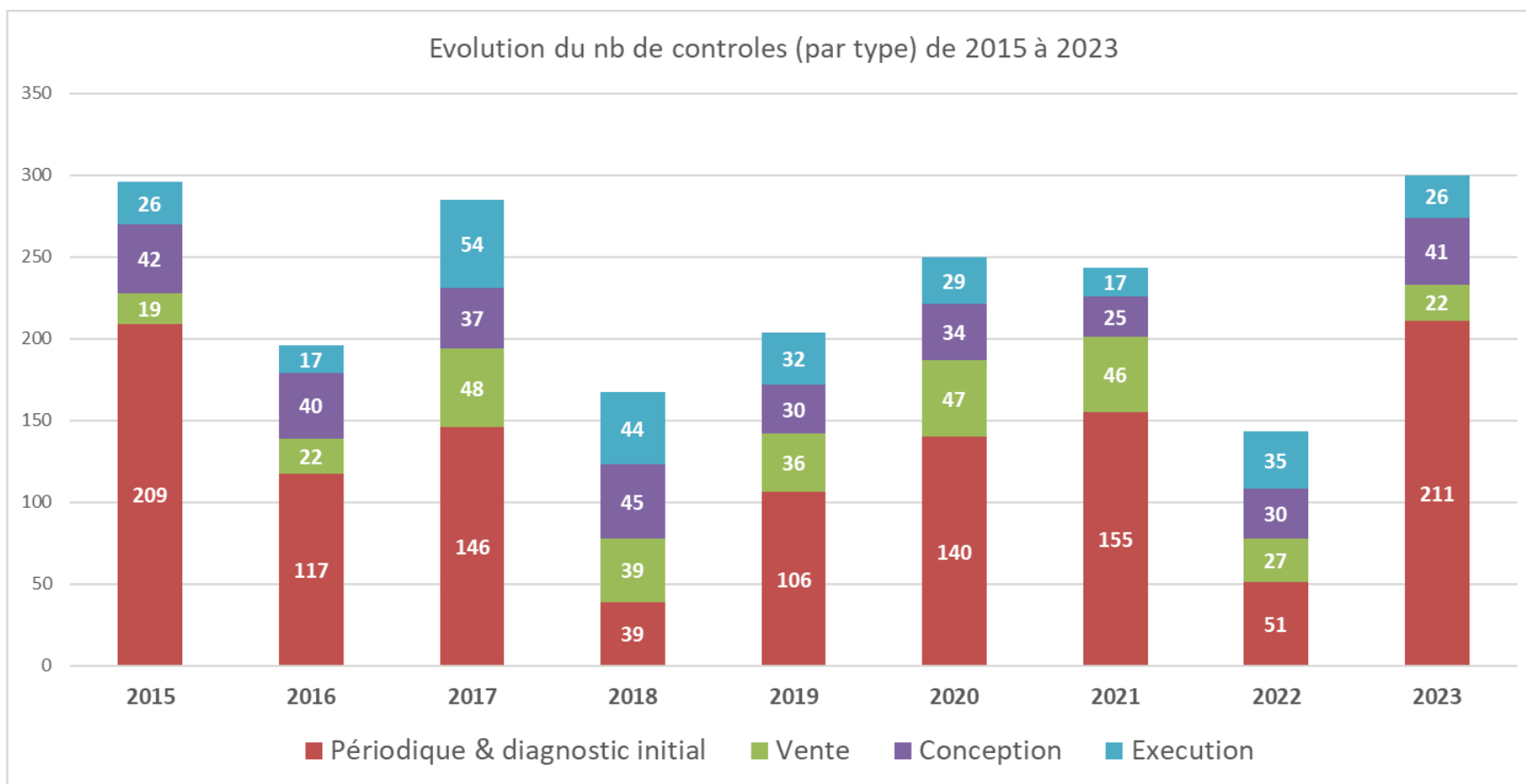
PROSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS

- Réflexion sur l'acquisition d'un nouveau logiciel métier, suite à l'arrêt de la maintenance de l'outil historique (CARTAJOUR) depuis 2021 (bugs non réparés depuis, outil plus fonctionnel).
- Reconduite de l'ensemble des prestations de contrôles (février 2024), réparti en 3 lots :
 - Lot 1 : contrôles de bon fonctionnement (périodique) ou premier diagnostic
 - Lot 2 : contrôles de vente
 - Lot 3 : contrôles de conception et de réalisation
- Arrêt (non renouvellement à échéance) du marché pour les études de faisabilités (mars 2024)
- Poursuite des relances et des pénalités financières aux usagers dans le cadre des réhabilitations non effectuées suite à l'acquisition d'un bien (délai d'un an suite à la vente).
- Poursuite des relances et des pénalités financières aux usagers dans le cadre des réhabilitations non effectuées pour des installations PO/P1.

ANNEXE 1 – EVOLUTION INTERANNUELLE DE L'ETAT DU PARC (DEPUIS 2020)



ANNEXE 2 – SYNTHÈSE PLURIANNUELLE DES CONTRÔLES PAR TYPE



En 2016 et 2018, le faible nombre de contrôles s'explique par des modifications de personnels ou organisationnelles en cours d'année (2016 : départ de la technicienne ANC ; 2018 : technicien repositionné sur le service Eau suite au départ de la technicienne Eau).

En 2022, de nombreux contrôles périodiques ont été réalisés, mais non comptabilisés sur l'année car les rapports n'étaient pas finalisés et la prestation non facturée. Ces contrôles sont comptabilisés en 2023, en plus de ceux réalisés et facturés en 2023. Le retard avait été engendré par la modification des règles à l'automne 2023 (mise en place de délais supplémentaires pour les NC...).

ANNEXE 3 – SYNTHÈSE DES DOSSIERS DE REHABILITATION INSTRUITS DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU

Commune	X ^{ème} et XI ^{ème} Programme											TOTAL / Commune
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
BESSEY			1									1
CHAVANAY			1	1	3	2	1	1				9
CHUYER	5	1	2	7	3	3	2	2				25
LA CHAPELLE VILLARS	1	1	2	4	7							15
LUPE			1									1
MACLAS					1							1
MALLEVAL		2	8	2	1	7		2				22
PELUSSIN		2	7	6	9	9		2	2		4	41
ROISEY				2			1	2				5
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE		1		1	3	4						9
SAINT-APPOLINARD		1	1					1				3
SAINT-PIERRE DE BŒUF		2			5							7
VERANNE			1	4	3		1					9
VERIN		2	2									4
TOTAL	6	12	26	27	35	25	5	10	2	0	4	152

Répartition des 152 subventions accordées entre 2013 et 2023

